



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Maires et adjoints

Question écrite n° 8024

Texte de la question

M Adrien Durand demande à M le ministre de l'intérieur de bien vouloir préciser l'interprétation qu'il convient de donner à l'article L 122-8 du code des communes. Doit-on considérer que l'ensemble du personnel des directions départementales de l'agriculture ne peut exercer les fonctions de maire ou d'adjoint ou bien l'incompatibilité se limite-t-elle aux seuls agents ayant des activités forestières ou appartenant à un corps ayant vocation à exercer ce type d'activité ?

Texte de la réponse

Reponse. - L'article L 122-8 du code des communes énumère limitativement les fonctions incompatibles avec le mandat de maire ou d'adjoint au maire. L'incompatibilité ne s'apprécie pas au regard du corps de fonctionnaires auquel appartient l'élu, mais selon l'activité réellement exercée par l'intéressé. Pour ce qui concerne les agents des forêts, les juridictions administratives n'ont eu à se prononcer que sur quelques cas. Toutefois, contrairement à ce que semble affirmer l'honorable parlementaire, le Conseil d'État n'interprète pas la notion d'agent des forêts de manière extensive. En effet, il ressort de l'analyse de la jurisprudence issue des élections municipales générales de 1983 que, dans chaque cas, les activités exercées par les intéressés étaient effectivement forestières. C'est ainsi que le Conseil d'État a estimé qu'il y a incompatibilité pour l'agent de maîtrise contractuel des eaux et forêts chargé, notamment, de surveiller des forêts privées dont les propriétaires sont liés par contrat à l'administration en vue de bénéficier des concours du fonds forestier national, même s'il n'a pas la qualité d'agent assermenté (CE, 21 décembre 1983, élections municipales de Vebron). De même, un technicien des travaux forestiers de l'État affecté au service régional de l'aménagement forestier et exerçant ses fonctions dans le département de la Loire-Atlantique ne peut être élu adjoint au maire d'une commune de ce département (CE, 23 novembre 1983, élections d'un adjoint au maire de Guemene-Penfao).

Données clés

Auteur : [M. Durand Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8024

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 112